

# JEU CONCOURS

## « LA MEILLEURE PHOTO ORIGINALE D'ARBRE A LAMBERSART »

### RÈGLEMENT

*Ville de Lambersart  
19 Avenue Georges Clemenceau, 59130 Lambersart  
0320084444*

#### **Article 1- Organisation et durée**

La Ville organise un jeu concours à l'occasion de l'exposition itinérante en plein air « Nos Arbres » sur 9 sites de la Ville de Lambersart, du 20 mars 2025 au 26 juin 2026.

**La participation au jeu concours sera possible du 29 mars 2025 au 22 septembre 2025 minuit**, en envoyant votre photo via le formulaire en ligne inclus dans la page : [www.lambersart.fr/nos-arbres](http://www.lambersart.fr/nos-arbres)

Le jeu sera relayé sur différents médias : compte Facebook, Instagram, Twitter et site de la Ville de Lambersart. Seule la participation **via le site de la ville** sera prise en compte.

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat est régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

#### **Article 2 – Participants au jeu**

**Le jeu est ouvert à toute personne physique, habitant à Lambersart. Chaque participant peut participer deux fois. Une seule photo par envoi.**

Sont toutefois exclus les personnels de la Ville de Lambersart ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

La participation au présent jeu est soumise à une attitude loyale de la part des participants.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu.

La Ville de Lambersart peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respectée le règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Elle se réserve également le droit d'exclure les commentaires qui porteraient atteintes à toute personne physique ou morale.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Entre le 29 mars 2025 et le 22 septembre 2025 minuit, les participants envoient via le formulaire en ligne inclus dans la page : [www.lambersart.fr/nos-arbres](http://www.lambersart.fr/nos-arbres) une photo originale d'arbre(s) à Lambersart.

**Une seule participation par personne par saison (printemps jusque 20 juin, puis été), soient 2 au maximum. Aucune capture d'écran ne sera acceptée.**

Les 3 meilleures photos seront sélectionnées par un jury composé de trois agents municipaux : un du service culture-patrimoine, un du service communication et un du service espaces verts-développement durable.

**Le nom des gagnants sera connu le jour de la Fête de l'Arbre, dimanche 5 octobre 2025.** Les gagnants seront avertis par téléphone pour leur remise de prix.

Les noms des gagnants et les meilleures photos envoyées sont susceptibles d'être publiées sur le site de la Ville [www.lambersart.fr](http://www.lambersart.fr) et sur les différents réseaux sociaux de la Ville.

### **Article 4- Droit à l'image**

En s'inscrivant au concours, et en venant retirer son lot, chaque gagnant accepte que son image puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la Ville, les réseaux sociaux et le portail de la Ville.

La Ville s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers.

En cas de refus de diffusion de l'identité et des photos, le(s) gagnants(s) devront le faire savoir clairement aux services de la Ville par écrit (courrier, mail,...), qui prendront les dispositions nécessaires pour anonymiser/flouter les identités.

### **Article 5 – Nature, nombre et valeur des gains**

Le jeu est doté de 3 lots offerts par la direction des espaces verts-développement durable.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et non échangeables.

### **Article 6 – Remise des lots**

Les lots seront remis, sur **présentation d'une carte d'identité en cours de validité** par la direction espaces verts-développement durable, au parc des Charmettes, avenue de Verdun, le dimanche 5 octobre 2025 entre 10h et 18h, durant la Fête de l'Arbre.

### **Article 7 – Responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure, dysfonctionnement du mode de participation ou de tout évènement imprévu,

l'opération devait être annulée, écourtée ou reportée. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

### **Article 8 – Informatique et libertés**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées par l'organisateur dans le cadre du présent jeu sont exclusivement destinées à son usage et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Elles peuvent exercer ce droit à l'adresse suivante : [www.ville-lambersart.fr](http://www.ville-lambersart.fr)

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours et exposition l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et/ou le compte Facebook.

### **Article 9 – Règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les personnes commentant la publication.

Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.

Le règlement sera consultable sur la page du site internet de la Ville [www.lambersart.fr](http://www.lambersart.fr)

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du jeu auprès de la Ville de Lambersart au 19 avenue Georges Clemenceau 59130 LAMBERSART.

Le jeu étant accessible sur Facebook, Instagram et Twitter, en aucun cas ces réseaux ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu. Facebook, Instagram et Twitter ne sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération.

Toute difficulté relative à l'interprétation et l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Lille.